

Quelques VOIX: Qui a la parole, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Je n'ai pas eu le temps de mettre aucun article du bill en délibération et je crois qu'il est irrégulier de la part d'un membre de cette Chambre de se lever pour prendre la parole avant que cette formalité ait été remplie.

Quelques VOIX: Alors nous sommes tous en défaut.

M. le PRESIDENT: Bill n° 21, article 2.

M. BORDEN: Je désire proposer:

Que la suite de la discussion sur les articles 2, 3, 4, 5 et sur l'article 6 ajouté soit la première affaire dont le comité devra s'occuper, et ne sera plus renvoyée.

M. ETHIER: Je demande que la motion soit lue en français.

(La motion est alors lue en français.)

M. GRAHAM: L'article 6 a-t-il été imprimé?

M. le PRESIDENT: Comme il s'agit d'un bill public, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'article soit imprimé.

M. CARROLL: Monsieur le président, je désire...

M. le PRESIDENT: Cette motion est-elle adoptée?

Quelques VOIX: Non.

(La motion de M. Borden est mise aux voix et adoptée. Pour, 71; contre, 44.)

M. PUGSLEY: Monsieur le président, je proteste, parce que vous avez posé la question alors que l'honorable député de Cap-Breton-sud (M. Carroll) était debout et vous adressait la parole. C'est absolument inexcusable.

Sur l'article 2:

Sur et à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il sera payé et appliqué une somme n'excédant pas \$35,000,000 aux fins d'accroître immédiatement les forces navales actives de l'empire.

Sir WILFRID LAURIER: Avant que nous allions plus loin, vu que c'est la première fois que l'on applique le nouveau règlement...

M. BUREAU: Appelez-le le bâillon.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'ai aucune objection à l'appeler le bâillon, car, c'est bien un bâillon. Je crois que les éclaircissements que l'on nous a donnés au sujet de la discussion n'éclaircissent pas grand'chose, et je demanderai à l'honorable premier ministre de nous dire ce que signifie le règlement. L'avis que mon très honorable ami a donné hier soir comportait que les articles 2, 3, 4 et 5, et le nouvel article 6 seraient les premiers mis à l'étude aujourd'hui.

Nous avons donc à étudier quatre articles du bill tel qu'il est présentement. D'après le règlement, chaque député n'aura droit de parler qu'une seule fois et chaque discours doit être limité à vingt minutes. Est-ce qu'un député ne peut pas parler plus d'une fois dans le cours du débat, ou est-ce qu'un député peut parler une fois sur chaque article, en se limitant chaque fois à vingt minutes? Peut-il parler cinq fois pendant tout le débat, ou une seule fois?

M. BORDEN: Mon interprétation est que chaque député peut parler une fois seulement sur chaque article et pendant vingt minutes chaque fois jusqu'à deux heures, temps fixé pour la clôture du débat. Par exemple, supposons que nous voterions sur l'article 2 à cinq heures ce soir, et qu'ensuite nous discuterions l'article 3, et ainsi de suite pendant toute la soirée, un député a le droit de parler pendant vingt minutes sur chaque article.

Sir WILFRID LAURIER: Et si à deux heures du matin nous n'avons pas fini l'étude des articles, qu'arrive-t-il?

M. BORDEN: La Chambre sera appelée à voter.

Sir WILFRID LAURIER: Oh... le kangarou!

M. CARROLL: Je désire présenter quelques observations sur cet article et sur le bill avant que le débat prenne fin. Je regrette vivement, monsieur le président, que vous ne m'ayez pas permis, lorsque je me suis levé le premier, il y a quelques instants, de dire ce que je voulais dire à ce moment-là.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi de la décision du président. J'ai donné des raisons à ce moment-là. Je n'avais encore mis aucun article du bill en délibération et le comité n'était saisi d'aucun objet de discussion.

M. CARROLL: J'exprime simplement un regret que vous ne m'ayez pas permis de parler lorsque j'ai demandé la parole. Mais cela ne m'empêchera pas de formuler les quelques remarques que je voulais faire.

Et c'est une bonne chose qu'il se présente des occasions dans ce Parlement où un simple et humble député puisse, malgré le présent règlement, parler non seulement au nom du comité qu'il représente, mais aussi au nom du public en général. Il n'y a aucun doute que cette question a été longuement débattue; elle l'a été d'une façon très étendue, et assez librement. Mais il y a encore certains aspects sur lesquels elle n'a pas été étudiée de la façon qu'elle devrait l'être.

Il n'y a pas une très grande différence entre la politique navale des deux partis,